



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DCCAS2024/39

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2024

**OBJET : ACHAT DE CARTES CADEAUX DANS LE CADRE DE L'ÉVÈNEMENT
« TAVERNY CHEF 2024 ».**

L'an deux mil vingt quatre

Le vingt-six septembre

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Taverny, légalement convoqué, s'est assemblé, en visioconférence, sous la Présidence de Madame BOISSEAU, Vice-Présidente du CCAS.

PRÉSENTS : Mesdames BOISSEAU - PASINI - TAVARES DE FIGUEIREDO - THOREAU - CIUPA - BOISMARTEL (arrivée à 18h10) - Messieurs BOUSSAC et BORGNE, formant la majorité des membres en exercice,

EXCUSÉES : Mesdames PORTELLI - PRÉVOT et TOUZARD (pouvoir à Monsieur BORGNE).

ABSENTES : Mesdames ENON et DOBBELAERE.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles,

Vu la semaine nationale des retraités et des personnes âgées, Semaine Bleue, dont les dates sont fixées en 2024 du 30 septembre au 5 octobre,

Considérant le programme des activités organisées par le CCAS à cette occasion ;

Considérant que le CCAS propose d'organiser un concours culinaire appelé « Taverny Chef 2024 » pendant la Semaine Bleue ;

Considérant que pour cette nouvelle édition, il a été décidé de faire participer des jeunes adultes de l'association HAARP (Handicap, Autisme, Association Réunie du Paris) et des seniors dont certains sont membres du Conseil des Seniors ;

Considérant que le « Taverny Chef 2024 » prendra la forme d'une démonstration culinaire réunissant six jeunes adultes porteurs de handicap et six seniors ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-269501763-20240926-DCCAS2024_39-DE

Réception en sous-préfecture le : 04 OCT. 2024

Publication le : 04 OCT. 2024

Considérant que le CCAS souhaite offrir une carte cadeaux aux six jeunes adultes afin de valoriser leur participation et leur implication lors de cet évènement ;

Considérant que chaque carte cadeau représente un montant de 30 euros à valoir dans le magasin Cultura ;

Considérant qu'il revient au Conseil d'Administration d'autoriser par délibération ce type de dépense ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil d'Administration,
Son rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Présidente à effectuer la dépense de 180 euros sous forme de cartes cadeaux, utilisables dans les magasins Cultura,

ACCEPTE que les cartes cadeaux soient offertes à six jeunes adultes porteurs de handicap dans le cadre de l'évènement « Taverny Chef 2024 »,

DIT que la dépense occasionnée sera imputée au budget 2024 du CCAS.

DIT que :

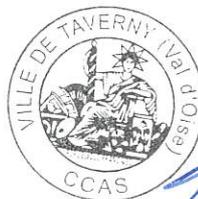
La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de la Ville de Taverny.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

POUR EXTRAIT CONFORME,

Taverny, le 26 septembre 2024
LA PRÉSIDENTE DU CCAS



Florence PORTELLI